Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 3 février 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents: 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 4/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Magalie

MARTIN, et Frédéric BRUERE.

Absents: Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : Néant.

<u>DCM 2025-04 REGIE DES EAUX DE SAUMUR – DISPOSITIF DE TELERELEVE - IMPLANTATION</u>

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant sur le déploiement et la maintenance d'un réseau de connectivité avec le service de télérelève de compteur d'eau, la société SOGETREL a sollicitée l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Ce concentrateur a été installé à l'église.

Une convention a été établie afin de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SOGETREL procède à une utilisation partagée des installations de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire et pour régulariser ce dispositif de télérelève,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent :

- D'APPROUVER la convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 4/02/2025 Et de la mise en ligne le 4/02/2025 Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS, le 4/02/2025 Le Maire,

Armelle PONCET

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20250204-DCM2025-04-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025